

E 7110(-)1974/31/100

[DoDiS-30705]

Le Délégué aux accords commerciaux, O. Long, au Directeur de la Division du commerce du Département de l'Economie publique, E. Stopper¹

NÉGOCIATIONS FRANCE

N

Genève, 15 février 1963

J'ai poursuivi, les 13 et 14 février, mes démarches à Paris en vue du renouvellement de l'accord commercial avec la France².

L'Algérie reste la pierre d'achoppement. En effet, on m'a déclaré au Ministère des Affaires étrangères comme à celui des affaires économiques que l'on avait convaincu la délégation algérienne qui était récemment à Paris, qu'il était de l'intérêt de l'Algérie de continuer à commercialiser ses produits (c'est-à-dire son vin) par l'intermédiaire de la France. Dans ces conditions, selon Paris, les Algériens seraient d'accord que le contingent de vin ouvert par la Suisse à la France ne soit pas ventilé en 1963 et reste entièrement au bénéfice de la France.

Lorsque j'ai demandé à mon interlocuteur, le Directeur des accords commerciaux du Ministère des Affaires étrangères³, si je pourrais avoir une confirmation de cet assentiment algérien, signée par un ministre compétent, sa belle assurance s'est trouvée un peu ébranlée. Toutefois, on continue d'espérer à Paris que l'on aura d'ici très peu de jours la confirmation qu'Alger est d'accord de continuer à vendre en 1963 son vin par l'intermédiaire de la France.

Quels que soient nos doutes à cet égard, nous sommes donc obligés de patienter encore. Cela est d'ailleurs nécessaire pour faire échec à la tactique française qui consiste à nous amener à préciser, à l'égard des Algériens, ce qui en fait semble peu clair encore sur le plan franco-algérien. De cette façon, si Alger n'était pas aussi convaincu qu'on veut bien l'affirmer à Paris de son intérêt à commercer en 1963 par l'intermédiaire de la France, nous aurions à subir les effets de la mauvaise humeur algérienne tandis que nos voisins français garderaient la totalité de leur contingent de vin.

Afin de nous permettre d'attendre encore patiemment, j'ai obtenu à titre d'acompte sur l'exercice 1963 l'ouverture pour la durée d'un trimestre de la totalité des contingents existant encore à l'importation en France.

La négociation continue⁴.

1. Une copie de cette note est envoyée à P. Micheli, à H. Homberger et à R. Hartmann.

2. Il s'agit de l'Accord commercial entre la Suisse et la France, conclu le 29 octobre 1955, cf. RO, 1955, pp. 1092-1111. Cf. aussi DDS, vol. 20, N° 16 (DoDiS-11514) et N° 119 dans le présent volume.

3. C. de Margerie.

4. En mars, la négociation aboutit sur la prorogation d'un an de l'accord commercial franco-suisse de 1955, cf. la lettre de W. Senger à E. Stopper du 9 avril 1963 (DoDiS-30704).

